

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 AOUT 2014 A 19H00

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire,

Présents : SILVESTRE C, GRILLI M, CUREL N, DE VALENCE G, TRINQUART-LEROUX N, ECH CHAFAÏ MH, BUGEL N, BRUNET-TRAVERSO N, DINGLI JP, CHAVRIER C, RODENAS A SONEGO K-E, TAULEMESSE E

Absente et excusée : FONQUERNIE A

Absents : CLAUZON C a donné pouvoir à DONNAT R

MAURIN Y a donné pouvoir à BUGEL N

LEROUX JP a donné pouvoir à SILVESTRE C

MILESI V a donné pouvoir à GRILLI M

Absent : CUREL Nicolas

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame TRINQUART-LEROUX Nicole

1) Signature du compte rendu de la réunion précédente du 20 juin 2014.

2) Le Conseil Municipal est informé sur les décisions du Maire exercées par délégation.

Par décision N° 003/2014 prise le 03 juillet 2014, Monsieur le Maire a décidé de rectifier la délibération N° 59/2014 du 20 juin relative au contrat de maintenance équipement de chauffage-climatisation.

3) N° 64/2014 : AVENANT AU CONTRAT MAINTENANCE - LOGICIELS CIL :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants B1389 et C1389 au contrat de assistance/maintenance logiciels avec la Société C.I.L.GTHL INFORMATIQUE de AVRILLE (49) pour un montant annuel total avenant compris de 1 995€+398€+82€ € H.T soit 1475€

4) N° 65/2014 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE VAUCLUSE ET LES COMMUNES DE CABRIERES D'AVIGNON ET DE LAGNES POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES DES COMMUNES DE CABRIERES D'AVIGNON ET DE LAGNES :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relatives aux rythmes scolaires entre les Communes de LAGNES/ CABRIERES D'AVIGNON et l'ASSOCIATION DES FRANCAS DE VAUCLUSE.

L'Association Départementale des FRANCAS de VAUCLUSE organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans, dans le cadre des temps d'activités périscolaires du 02 septembre au 19 décembre 2014, soit 14 semaines.

Les enfants seront accueillis :

- A l'école de Cabrières d'Avignon Village le mardi de 13h30 à 18h30
- A l'école de Cabrières d'Avignon Coustellet le jeudi de 13h30 à 18h30
- A l'école de Lagnes le Vendredi de 13h30 à 18h15.

5) N° 66/2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service assainissement .

Monsieur CUREL Nicolas est arrivé en cours de la réunion est a participé aux délibérations suivantes:

6) N° 67/2014 : FONDS DE CONCOURS EXERCICE 2014 :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal est informé :

Que la commune de LAGNES peut bénéficier du fonds de concours 2014 , d'un montant de 27 000 € pour des travaux de fonctionnement et 26 996.25 € pour des travaux d'investissement soit un total de 53 996.25 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Approuve les projets d'investissement et de fonctionnement et sollicite le fonds de concours 2014 alloué par la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse pour les projets définis dans le tableau ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2014						
OPERATION D'INVESTISSEMENT	Cout H.T	Cout TTC	Contractualisation Conseil Général 2014	Restant H.T	part commune	part fonds de concours
1 Aménagement bureaux administratifs	24 000	28 800	12 000	12 000,00	6 003,75	5 996,25
2 Divers matériel et mobilier	10 650	12 780	6390	4 260,00	2 260,00	2 000,00
3 Travaux de bâtiments (Toiture église, école ...)	83 600	100 320	45 600	38 000,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL	118 250	141 900	63 990	54 260,00	27 263,75	26 996,25

7) N° 68/2014 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de verser la participation forfaitaire de 200€ au profit du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides à des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

8) N° 69/2014 : DESIGNATION DU DELEGUE STATION VERTE :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNNE Madame CLAUZON Christiane comme déléguée pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes et Madame MILESI Véronique en qualité de référent.

9) N°70/2014 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS A LA SUITE DE LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS :

Le Conseil municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
DECIDE : d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter Du 1^{er} SEPTEMBRE 2014,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LAGNES , chapitre 012 , articles 6411 .

10) N°71/2014 : REGLEMENT INTERIEUR - SERVICE DE PERSONNEL :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés , après en avoir délibéré, et après avis favorable du Comité technique
- ADOPTE le règlement intérieur qui sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de la commune, ce règlement prendra effet au 1er septembre 2014.

11) N° 72/2014 : MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE :

Après avis favorable du Comité technique sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal adopte les modalités qui seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires, avec effet au 1er septembre 2014.

N°12 N° 73/2014: REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME :

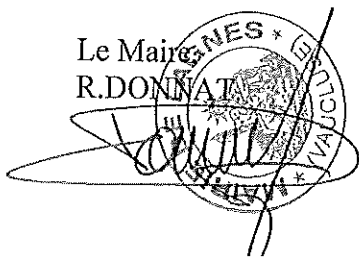
A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme, à l'ensemble de la commune.
- 2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:
 - Communications dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Organisation d'une réunion avec la profession agricole,
 - Organisation d'une exposition en mairie,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis.
- 3 - CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation afin de choisir un de bureau d'étude pour assister la commune dans la révision du POS valant transformation en PLU,

Questions diverses :

Discussion sur l'acceptation d'un permis de construire avec toit en terrasse;
Discussion sur les problèmes de nuisances sonores et nocturnes et sur les incivilités commises sur la place de la Liberté. Monsieur le Maire demande qu'un courrier lui soit adressé afin de pouvoir intervenir.
Débat sur l'écoulement des eaux pluviales du village.

Le Maire
R.DONNAT



La secrétaire,
TRINQUART LEROUX N.